



Lettre ouverte des associations ACAT, AIF, APSR, CAAR, CASP, Comede, Dom'Asile, ELENA France, GAS, GISTI, LDH, MRAP, Primo Levi, SSAE

à Monsieur Brice Hortefeux

**Ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du développement
solidaire**

17 septembre 2008

Menace sur le droit d'asile en rétention

Monsieur le Ministre,

Les associations signataires, membres de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), tiennent à souligner leurs vives préoccupations concernant le contenu du décret du 22 août 2008 et de l'appel d'offres consécutif qui modifient les conditions d'interventions en centres de rétention administrative (CRA) pour l'information et l'exercice des droits des étrangers.

Elles redoutent que la mission telle qu'exercée jusqu'à ce jour par la CIMADE auprès des étrangers maintenus dans les CRA « *en vue de l'exercice de leurs droits* » soit remise en cause par ces nouvelles dispositions qui sont notamment susceptibles de menacer gravement l'accès à la demande d'asile.

Le droit à demander l'asile à tout moment, y compris après une décision de placement en rétention pour séjour irrégulier, est garanti par les textes internationaux et la législation française en matière d'asile. Il suppose l'accès à une information complète sur la procédure et à une aide effective pour former la demande. Les restrictions apportées, au cours des dernières années, à l'exercice effectif de ce droit (réduction des délais de dépôt et d'instruction par l'OFPRA, recours non suspensif contre une décision négative en première instance avec menace immédiate d'éloignement, exigence du français dans la rédaction de la demande en dépit de l'absence d'interprète gratuit) rendent d'autant plus indispensable le soutien à apporter aux étrangers, par des personnes compétentes, encadrées par une association expérimentée.

L'inquiétude de la CFDA est d'autant plus vive qu'en 2007, selon l'OFPRA, plus de la moitié des demandes d'asile déposées en rétention étaient des premières demandes de personnes dont certaines ont été arrêtées peu de temps après leur arrivée sur le territoire français. Le rapport annuel de l'OFPRA note d'ailleurs « *une progression significative des procédures prioritaires avec rétention (15% en 2006, 22% en 2007) qui concernent majoritairement (67% des cas) les premières demandes* ».

La Coordination française pour le droit d'asile rassemble les organisations suivantes :

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), **Act-Up Paris**, **Amnesty International** - section française, **APSR** (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), **CAAR** (Comité d'aide aux réfugiés), **CAEIR** (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), **CASP** (Centre d'action sociale protestant), **Cimade** (Service œcuménique d'entraide), **Comede** (Comité médical pour les exilés), **Dom'Asile**, **ELENA France**, **FASTI** (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés), **Forum Réfugiés**, **FTDA** (France Terre d'Asile), **GAS** (Groupe accueil et solidarité), **GISTI** (Groupe d'information et de soutien des immigrés), **LDH** (Ligue des droits de l'homme), **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), **Association Primo Levi** (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), **Secours Catholique** (Caritas France), **SNPM** (Service National de la Pastorale des Migrants), **SSAE** (Service social d'aide aux émigrants).
La représentation du **Haut Commissariat pour les Réfugiés** en France et la **Croix Rouge Française**
sont observateurs des travaux de la CFDA.

Dans ce contexte, les associations signataires mettent particulièrement en garde contre :

- **l'ouverture de cette mission par voie d'appel d'offres** de marchés publics **à des personnes morales** « *ayant pour mission d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits* » **autres que les simples associations spécialisées**, ce qui pourrait s'avérer incompatible avec une mission d'aide à l'exercice de droits fondamentaux ;
- **l'exigence de neutralité et de confidentialité**, qui revient à entraver toute parole publique de témoignage et d'alerte sur certaines situations contraires au respect des droits fondamentaux dont la France s'enorgueillit ;
- **la volonté de mise en concurrence** des postulants du fait de l'impossibilité d'envisager un réel travail en collaboration ;
- **l'émiettement de cette mission** qui empêchera toute observation d'ensemble sur la situation prévalant dans les centres de rétention ;

Les associations signataires considèrent que, telle qu'elle est envisagée, la réforme des conditions d'intervention en rétention serait une erreur. Elles demandent au gouvernement d'y renoncer et d'engager une concertation avec les associations attachées au respect des droits fondamentaux, notamment du droit d'asile, qui ont un rôle déterminant à jouer pour qu'ils soient garantis aux étrangers retenus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Liste des associations signataires :

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
AIF	Amnesty International France
APSR	Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France
CAAR	Comité d'aide aux réfugiés
CASP	Centre d'action sociale protestant
Comede	Comité médical pour les exilés
Dom'Asile,	
ELENA France	
GAS	Groupe accueil et solidarité
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
LDH	Ligue des droits de l'homme
MRAP	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
Association Primo Levi	(soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques)
SSAE	Soutien, Solidarité et Actions en faveur des Emigrants